



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES FINANCES

DECISIONPublié le  
29 OCT. 2024**Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 -  
Contrat de financement « Taux fixe » avec La Banque Postale d'un montant  
de 5.000.000 euros pour le budget principal de la Ville.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2024-001 du budget principal de la Ville de l'exercice 2024 adopté par le conseil municipal du 27 février 2024,

Considérant que La Banque Postale est susceptible de consentir à la Ville de Champigny-sur-Marne un prêt pour un montant de 5.000.000 € (Cinq millions d'euros) destiné à financer les besoins d'investissement 2024 du budget principal de la Ville,

Considérant que le financement proposé par La Banque Postale est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 18 novembre 2020 susvisée ;

Après avoir pris connaissance en tous ses termes des conditions financières, du contrat de prêt et des pièces annexées établis par La Banque Postale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DECIDE** pour financer le programme d'investissement 2024 du budget principal de la Ville de Champigny-sur-Marne, de contracter auprès de La Banque Postale, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : Financement des investissements 2024 au titre du budget principal de la Ville
- Score Gissler : 1A
- Montant : 5 000 000 EUR (Cinq millions d'euros).
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt soit 2 500 €

#### **Phase de mise à disposition des fonds**

- Délai de versement des fonds : le 22/11/2024

#### **Phase d'amortissement des fonds**

- Montant : 5 000 000 €
- Date du point de départ de la phase d'amortissement : 01/03/2025
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2044
- Taux fixe : 3,38 % l'an
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances : trimestrielle, 1<sup>ère</sup> échéance fixée le 01/03/2025
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû avec le respect d'un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle, conformément aux conditions générales du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** : M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

29 OCT. 2024

**Laurent JEANNE**

Maire de Champigny-sur-Marne

Vice-Président du Territoire Paris Est Marne et Bois

Conseiller Régional d'Ile-de-France



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*